

Sortie Justice et enfermement
Ce texte et les photos ont été réalisés par les élèves

Les élèves de DGEMC sont allés à la prison Jacques quartier le jeudi 4 avril dans le cadre du projet porté par l'association Champs de Justice. Durant cette sortie les élèves ont assistés à un procès fictif en suivant tout le processus de la garde à vue jusqu'à l'incarcération.

Dessiné par Jean-Marie Laloy en forme de croix latine, la prison Jacques Quartier a été active de 1903 à 2010. Elle comptait 238 cellules entre 1903 et 1971, puis 326 cellules entre 1971 et 2010. Lors de la seconde guerre mondiale, la prison fut occupée par les Allemands qui y emprisonnaient et torturaient les résistants et prisonniers politiques de toute la Bretagne. Parmi ces résistants les plus connus on compte Thérèse Pierre, Pierre Dordain, Edouard Le Deuff et Pierre Brossolette.

Depuis, la prison Jacques Cartier était une maison d'arrêt principalement pour hommes, mais quelques femmes étaient présentes également. Les prévenus attendaient leur procès et les détenus purgeaient une peine de moins de deux ans. Elle a fermé ses portes en 2010, les infrastructures étaient trop vieilles et insalubres.

Acquise par Rennes Métropole en septembre 2021, elle a vocation à devenir un lieu culturel et citoyen.

Après une magnifique présentation des lieux par les représentants de l'association champs de justice, nous nous sommes dirigés vers une salle où nous attendait une mise en scène de garde à vue

Kévin Vert et Chloé Jaune, placés en garde à vue, sont soupçonnés d'avoir volé une Playstation ainsi qu'un jeu vidéo dans un magasin d'un centre commercial rennais. En plus de ce vol, Kévin aurait été violent à l'égard d'un vigile du magasin Micromania.

Dans la pièce, une grande salle à barreaux, se trouve un officier de police judiciaire qui va interroger les suspects. L'un d'eux entre accompagné d'un policier et est démenotté. L'officier de police rappelle au suspect les faits qui lui sont reprochés et lui rappelle ses droits (appel, examen médical, refuser de répondre aux questions, s'entretenir avec un avocat...). Ensuite, une série de questions concernant l'affaire sont posées au suspect et celui-ci choisit ou non d'y répondre.



Audition :

Le premier prévenu, Kevin, arrive dans la salle d'interrogatoire accompagné de son avocat, Maître Soleil avec qui il s'est entretenu. L'agent de police pose des questions sur la situation personnelle du prévenu (travail, lieu de vie, antécédents judiciaires, situation concubine...). Il rappelle les faits du délit et revient sur le déroulement du vol. Dans le but d'apporter le plus d'éléments possibles aux magistrats, il demande au prévenu ce qui l'a motivé à voler, s'il avait fait du repérage auparavant, et s'il a des complices. Il présente ainsi les preuves qu'il a contre lui, c'est-à-dire un pull, une cagoule et des photos des vidéosurveillances. Kevin avoue qu'il voulait un nouveau jeu mais n'avait pas les moyens de se l'acheter, et il affirme que sa compagne n'est pas sa complice, qu'elle ne savait pas ce qu'il comptait faire. Le policier demande à l'avocat s'il a quelque chose à rajouter pour défendre son client, puis ce dernier signe le procès-verbal.

Chloé, la deuxième prévenue, se fait aussi interroger en compagnie de son avocat, Maître Lune. Elle assure qu'elle n'a rien fait, qu'elle n'était pas au courant des intentions de son compagnon Kevin. Le policier passe ensuite un appel au procureur de la République, qui donne les instructions pour la suite à donner. Il décide d'envoyer les prévenus en comparution immédiate.



A la suite de cette mise en scène, nous fîmes un trajet à travers la prison ponctuée d'une visite des cellules pour arriver à un tribunal fictif.

Les élèves continuent leur parcours en se rendant dans la salle d'audience.

Dans la salle d'audience, se trouvent des étudiants en droit mais également des professionnels, qui jouent leur rôle de la manière la plus réaliste possible, pour plonger les spectateurs dans le procès. Commence alors le procès, l'huissier demande à l'ensemble de la salle de se lever.

Les prévenus rentrent dans la salle d'audience et la présidente leur demande s'ils ont des avocats.

Celle-ci rappelle aux prévenus et à la victime leurs droits au cours de ce procès, comme celui de pouvoir bénéficier d'un délai pour préparer leur défense, ce qu'ils ne demandent pas. La présidente peut alors passer à l'énonciation du déroulé des faits.

Le premier prévenu se lève et se fait interroger par la présidente, maintenant sa première version des faits où il assumait toute culpabilité du vol et affirmait que sa copine, Chloé Jaune, n'était responsable de rien.



Au tour de Chloé Jaune de répondre aux questions, pour savoir si elle était volontaire ou sous contrainte. Elle maintient à son tour sa version énoncée lors de la garde à vue, insistant sur le fait que ce soit uniquement Kevin le responsable du vol et qu'elle n'avait pas connaissance de l'action prévue. Et elle précise qu'elle avait peur qu'il la frappe parce que Kevin est souvent violent. Mais face à cette déclaration, Kevin change de point de vue et déclare que Chloé ment sur sa non implication dans le vol.

Au tour de Mr Rouge, le vigile de prendre la parole, celui-ci est choqué d'avoir été frappé par Kevin Vert, le médecin légiste a déclaré qu'il avait des hématomes, des équimoses et qu'il était très anxieux.

Ensuite les différentes parties prennent la parole

L'avocate de la partie civile, Maître Triangle, réclame réparation d'un préjudice matériel à hauteur de 525 € pour que Mr Rouge puisse racheter ses lunettes de luxe, cassées lorsqu'il a reçu un coup de poing de la part de Mr Vert. Dans sa plaidoirie Me Triangle demande la déclaration de culpabilité et déclare que lors de ses 8 années de travail chez Micromania, Mr Rouge n'a jamais connu de telle agression et en reste choqué.

La procureure, qui représente le ministère de la justice lors de son réquisitoire, demande à ce que les deux prévenus soient déclarés coupables mais avec le principe d'individualisation des peines qui selon l'article 132-4 du code pénal prévoit que dans les limites fixées par la loi, la juridiction prononce les peines et fixe leur régime

en fonction des circonstances de l'infraction et de la personnalité de son auteur. Me Triangle rappelle que Mr Vert a déjà été condamné dans le passé à 3 mois d'intérêt général pour dégradation de poubelles et 4 mois pour vol tandis que Mme Jaune a déjà volé dans sa famille d'accueil mais a obtenu leur pardon et n'a jamais été condamnée.

La procureure, inquiète que Mr Vert soit livré à lui-même, demande la révocation de son sursis antérieur, 12 mois de réclusion avec 8 mois fermes, le dédommagement de la victime, l'obligation de soins à son addiction aux jeux vidéo et l'interdiction de se rendre à Micromania. Elle réclame 6 mois d'emprisonnement avec sursis simple pour Mme Jaune.

Viennent ensuite les plaidoiries des avocats des prévenus : Me Soleil, l'avocat de Mr Vert demande l'obligation de soins, de trouver une formation pour une insertion professionnelle et l'interdiction de contact avec Mme Jaune car celle-ci influence son client qui est sans revenu, démuné face aux attentes élevées de sa compagne et victime de l'amour.

Me Lune, avocate de Mme Jaune déclare que celle-ci est une victime dans cette affaire, qu'elle n'avait aucune connaissance des actes de son copain et qu'elle ne peut pas être condamnée car il n'y a aucune preuve de son implication. Son trait d'humour sur le cache-cou de sa cliente a beaucoup fait rire le public : elle s'exclame « Nous sommes en Bretagne, en avril ! »

A la fin de ces plaidoiries, la présidente laisse la parole aux accusés. Mr Vert exprime sa déception envers la trahison de celle qu'il aime tandis que Mme Jaune se tait. L'audience est suspendue, la cour sort et le public ainsi que les journalistes discutent du procès. Peu de temps après, la cour revient et annonce son verdict : Mr Vert est déclaré coupable à 12 mois de prison avec sursis probatoire de 2 ans 8 mois ferme et 4 mois de sursis, interdiction de paraître à Micromania, obligation de formation et obligation de soins. Mme Jaune, elle, est relaxée au bénéfice du doute à la surprise du public. Les policiers emmènent le coupable à la prison Jacques Cartier où il effectuera sa détention.

Nous avons pu voir une fouille, puis nous sommes passés par le plus long couloir de la prison des hommes pour aller vers le quartier des mineurs.

